



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRÊTÉ N° SL102

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN12
sur **les** communes de Plérin et Saint-Brieuc

LE PREFET DES CÔTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 11/08/2022.

VU l'avis favorable de la commune de Plérin en date du 17/08/2022.

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Brieuc en date du 24/08/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'étanchéité du Viaduc du Gouet sur la RN 12 dans le sens Brest vers Rennes entre le PR 57+500 et le PR 57+1050 ;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

Les mesures suivantes s'appliquent 24h24 du lundi 05 septembre 2022 à 6h00 au lundi 26 septembre 2022 à 12h00 week-ends inclus.

1.1 Restrictions de circulation

Sur la RN12, dans le sens Brest vers Rennes :

-La circulation de tous les véhicules est temporairement basculée sur la chaussée opposée rendue bidirectionnelle entre le PR 58+213 et le PR 56+1218.

-Fermeture des bretelles

- Echangeur « Rohannec'h », bretelle de sortie (B2) Brest-Rennes (RN12) > Saint Brieu-Centre
- Echangeur « Corneille », bretelle de sortie (B3) Brest-Rennes (RN12) > Ginglin -Cesson

Définition des mesures de police

- Dans le sens Brest vers Rennes :

- du PR 59+720 au PR 56+1088 le dépassement est interdit,
- du PR 59+520 au PR 58+413 la vitesse est limitée à 70km/h,
- du PR 59+120 au PR 58+213 la voie de droite est neutralisée, du PR 58+413 au PR 58+213 la vitesse est limitée à 50km/h,
- du PR 58+213 au PR 56+1218 la circulation est à double sens,
- du PR 58+213 au PR 56+1218 la vitesse est limitée à 70km/h,
- du PR 56+1218 au PR 56+1088 la vitesse est limitée à 50km/h.

- Dans le sens Rennes vers Brest :

- du PR 55+1070 au PR 58+450 le dépassement est interdit,
- du PR 56+470 au PR 56+1180 la voie de gauche est neutralisée,
- du PR 56+1180 au PR 58+213 la circulation est à double sens,
- du PR 57+000 au PR 58+450 la vitesse est limitée à 80km/h pour les -3,5T et 70km/h pour les +3,5T.

Dans le sens Rennes vers Brest, l'insertion des véhicules sur la RN12 peut être régulée par feux tricolores au besoin des services de secours et des forces de l'ordre, dans les bretelles B2 à l'échangeur Corneille (Ginglin) et B1 à l'échangeur Rohannec'h.

1.2 Déviations

Les usagers venant de la RN12 et souhaitant prendre les bretelles de sortie pour Saint-Brieuc Centre (Rohannec B2) et pour Ginglin-Cesson (Corneille B3) suivront l'itinéraire suivant :

Continuer sur la RN 12 jusqu'à la bretelle de sortie B3 direction Vannes à l'échangeur Chaptal. Au giratoire de sortie prendre la direction de Cesson sur la RD700, puis direction Brest via la RN12 au giratoire suivant, s'insérer sur la RN12 direction Brest. Sortir de la RN12 par la bretelle B1 à l'échangeur de Corneille direction Saint Brieu-Centre. Au carrefour à feu prendre la direction de la rue Lafayette pour retrouver le quartier Ginglin, sinon continuer direction centre-ville, sur l'avenue Corneille, boulevard de Sévigné pour récupérer l'échangeur de Rohannec'h.

1.3 Itinéraires conseillés

Itinéraire conseillé « Grande maille » dans les 2 sens de circulation entre Montauban-de-Bretagne et Châtaudren: RN164 RD700, RD7.

Itinéraire conseillé « Petite maille » dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs Le Perray et La Barricade : RD222, RD45, RD36, RD712.

Article 2 : Convois exceptionnels

La circulation des convois exceptionnels est:

- interdite aux convois de largeur supérieure à 3,5 m dans le sens Saint-Brieuc vers Brest ,
- interdite aux convois de largeur supérieure à 3 m et de longueur supérieure à 16,50m dans le sens Brest vers Saint-Brieuc.

Ces mesures s 'appliquent 24h24 du lundi 5 septembre 2022 à 6h00 au lundi 26 septembre 2022 à 12h00, week-ends inclus.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Côtes d'Armor ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

01/09/2022

Pour le Préfet et par délégation,

**Le directeur interdépartemental
des routes ouest**

Frédéric LEHELON

